

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre, à 19h00, le conseil Municipal de la commune de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune par respect des mesures sanitaires en vigueur, après convocation légale faite le jeudi 09 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Michel LEVRAT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Il n'y a pas d'observation ; il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Présents : Mesdames BERTHIER-CASSET, BOUCHARD, CHOUTEAU, GENEVOIS-MEITRE, GONIN, OBADIA, SIFFERT.

Messieurs LEVRAT, CURTAT, DIDIER, DONGUY, HAUTAPLAIN, MARTIN, MEANT, RABATEL.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Le compte rendu de la session du 15 novembre 2021 est validé à l'unanimité. La feuille d'émergement signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1- Contrat pluriannuel des équipements sportifs et récréatifs (Soléus)

Pour respecter l'obligation d'un contrôle annuel, par un organisme agréé, des installations de jeux de plein air pour enfants (cour de récréation et aire de jeux du lotissement de Gabet), un devis de 178,80€ par an a été proposé, avec un engagement pour 3 ans.

2- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 (délibération)

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 06 octobre 2021. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, :

- **ADOpte**, à l'unanimité, le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

3- Rapport annuel 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets (délibération)

Objet : Rapport annuel 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets

PREAMBULE

Conformément à l'article L.224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a soumis à l'assemblée délibérante, lors de sa séance en date du 09 septembre 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2020.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité et doit être :

- communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur Conseil Municipal ;
- tenu à disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Les données d'exploitation sont également présentées, avec comme principaux chiffres clés :

	Tonnage 2020	Variation tonnage 2020/2019	Kg/habitant (base légale population INSEE en vigueur au 1er janvier 2020 : 25 179 hab)
Ordures ménagères	4 732	3,9%	187,9
Emballages ménagers	545	3,6%	21,6
dont refus de tri	186	13,4%	7,4
Papier	376	-11,7%	14,9
Verre	822	2,6%	32,6
Déchèterie	7 257	-2,9%	288,2
TOTAL	13 732	-0,3%	545,4

Sur le plan financier, les coûts de gestion du service au titre de l'année 2020 sont présentés à partir de la matrice comptable « compta-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique. La matrice 2020 de la 3CM a été validée par le cabinet AWIPLAN diligentée par l'ADEME pour procéder au contrôle et à la validation des matrices des coûts.

Les principaux éléments financiers à retenir pour 2020 sont :

Dépenses	
Coût total du service € HT	2 281 021 €
Coût total du service € TTC	2 452 555 €
Recettes	2 304 249 €
<i>Dont TEOM</i>	1 841 933 €
Contribution budget général	148 306 €

Le coût total du service (€ TTC) a augmenté de 1,4% par rapport à 2019.

Le montant de la TEOM perçue couvre 75% des dépenses du service. En ajoutant les autres taxes perçues (redevance spéciale, accès déchèterie), les produits issus notamment de la vente des matériaux et les soutiens versés par les éco-organismes, l'ensemble des recettes couvre 94% des dépenses du service.

Les 6% restants, soit 148 306 € sont compensés par le budget général de la 3CM, compensation en diminution de 12,1% par rapport à l'année 2019.

Le coût aidé tout flux du service est de 76,60 € HT par habitant. Le coût aidé est le coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes, des aides et soutiens perçus. En 2019, ce coût aidé était de 74,90 € HT par habitant.

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2021/09/92-EN en date du 09 septembre 2021 approuvant le rapport annuel 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2020, est invité à délibérer pour approuver le document présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, :

DECIDE :

- **D'APPROUVER**, à l'unanimité, le rapport annuel 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets

4- Rapport sur le prix et la qualité de service public d'assainissement collectif 2020 (délibération)

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 6 octobre 2021. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

5- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020 (délibération)

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 6 octobre 2021. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

6- Départ à la retraite de Dominique LAMBERT

Au 1^{er} juillet 2022, Dominique LAMBERT fera valoir ses droits à la retraite.

La question de son remplacement doit d'ores et déjà être envisagée. Doit-on mutualiser ce poste avec d'autres communes ? Cela semble incompatible avec le fait que Monsieur LAMBERT a un réel rôle social sur la commune. De plus, la polyvalence de ses compétences (électricité, plomberie, jardinage et espaces verts, bricolages divers, ...) faisait de lui un employé de confiance, à l'emploi du temps chargé, et indispensable en de nombreuses circonstances.

Doit-on confier certaines tâches à des entreprises (élagage, tonte, ...) et proposer un emploi à mi-temps ? Plusieurs voies à considérer...

Quelques postulants se sont manifestés en mairie ; toutes les candidatures seront sérieusement étudiées.

7- Colis des anciens

« Les P'tits Mâchons », entité de la pépinière d'entreprises CAP & CO de la 3CM, sera le principal fournisseur de produits destinés aux colis des anciens. Foie gras, rillettes, terrines, confiture, Champagne, chocolats, ... seront distribués par des membres du Conseil Municipal, à partir du 22 décembre.

Les 15 couples et 22 personnes seules trouveront également dans leur colis un calendrier illustré de photographies de Sainte-Croix.

8- Vœux du maire 2022

En raison des prévisions quant à l'évolution de l'épidémie pour les prochaines semaines, il n'y aura, cette année encore, pas de vœux de la municipalité. Tous les membres du Conseil Municipal le regrettent vivement.

9- Droit de préemption de la commune de Sainte-Croix sur les fonds de commerce ou artisanal

Pour obtenir ce droit, la commune doit déposer un dossier de demande de droit de préemption, avec définition d'un périmètre de sauvegarde. Ainsi, elle pourra devenir prioritaire sur tout bien mis en vente sur son territoire, sous réserve d'avoir un projet lié à ce-dit bien.

10- Plan de gestion de la zone humide de Sainte-Croix (3CM)

L'Agence de l'eau est très sensible à la zone de tourbière et de marécage au sud de notre commune. Ce site ne fait pas partie du plan Natura 2000 et elle souhaiterait qu'il soit protégé et mis en valeur.

Une étude va prochainement débuter, travail conjoint des élus et de l'Agence de l'eau.

11- Marché public d'assurances / Autorisation du Maire à signer les contrats (délibération)

Objet : Marché public d'assurances / Autorisation du Maire à signer les contrats

VU :

- Le code de la commande publique, et notamment les dispositions L.2124-2 et R. 2124-1 et suivants du CCP ;
- L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales ;
- La décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 22 novembre 2021 ;
- La convention de groupement de commandes de la consultation en objet.

Monsieur le Maire, rappelle, à titre liminaire :

- que la politique agilité du projet de territoire de la 3CM repose sur la mutualisation des besoins et donc des solutions en termes de marchés publics.
 - qu'à l'instar du précédent marché, la 3CM s'est rapprochée des communes pour s'allier dans un groupement de commandes afin de permettre à tous de bénéficier d'une part, de conditions financières avantageuses et d'autre part, de garantie renforcée. Les communes de Balan, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Pizay et Sainte Croix ont souhaité adhérer au groupement de commandes.
-

Monsieur le Maire explique qu'une commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 novembre 2021 pour l'attribution des différents lots à l'aune du rapport d'analyse établi par la direction générale adjointe avec l'accompagnement du consultant SIGMA RISK. L'ensemble des contrats est conclu pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2022. Les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué les lots comme suit :

— Lot 1 : Dommage aux biens	GROUPAMA	29 608,40 €
— Lot 2 : Dommage aux biens STEP	PILLIOT/VHV	2 497,02 €
— Lot 3 : Assurances RC	GROUPAMA	13 684,00 €
— Lot 4 : Assurances RC atteinte à l'environnement	SMACL	3 684,20 €
— Lot 5 : Protection juridique	GROUPAMA	5 108,40 €
— Lot 6 : Automobile	GROUPAMA	24 302,18 €
— Lot 7 : Individuelle accident	GROUPAMA	3 648,00 €
— Lot 8 : Cyber Risk	GROUPAMA	5 650,00 €

Monsieur le Maire rappelle que le contexte assurantiel ne permettait pas, *a priori*, une rationalisation des coûts. Au contraire, la consultation a mis en exergue des réductions importantes pour certaines communes autrefois dans des marchés en gré à gré (notamment La Boisse et Bressolles). En conséquence, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de développer la culture de la mutualisation et, *a fortiori*, d'appliquer le projet de territoire de la 3CM.

Ainsi, pour la 3CM le gain a été d'environ 8 000 euros sur les contrats suivants :

— Lot 1 : Dommage aux biens	GROUPAMA	4 898,88 €
— Lot 2 : Dommage aux biens STEP	PILLIOT/VHV	2 497,02 €
— Lot 3 : Assurances RC	GROUPAMA	3 136,00 €
— Lot 4 : Assurances RC atteinte à l'environnement	SMACL	3 684,20 €
— Lot 5 : Protection juridique	GROUPAMA	1 234,80 €
— Lot 6 : Automobile	GROUPAMA	10 880,90 €
— Lot 7 : Individuelle accident	GROUPAMA	714,00 €
— Lot 8 : Cyber Risk	GROUPAMA	1 350,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats des différents lots de prestation d'assurance avec les attributaires énumérés ci-dessus et tout acte se rapportant au marché public.

12-La présentation du RSU de l'année 2020 (3CM)

Le Rapport Social Unique, élaboré par la 3CM qui gère les contrats de travail de Sainte-Croix, fait apparaître que :

- Notre commune emploie 4 agents, 1 fonctionnaire et 3 contractuels permanents, d'une moyenne d'âge de 54 ans ;
- Les charges de personnel représentent 48,5% des dépenses de fonctionnement, avec 50439€ de rémunérations annuelles brutes ;
- Aucun arrêt maladie, aucune absence pour accident du travail, ni grève.

13-L'étude de marché assurance risques statutaires du personnel (délibération)

Objet : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique

territoriale,

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur Le Maire,

RAPPELLE :

- L'opportunité pour la (dénomination de la collectivité) de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu des textes susvisés,
- Que le contrat conclu avec l'assurance CIGAC (affilié au groupe Groupama) prend fin le 31 décembre 2021, et que la résiliation peut intervenir sans préavis,
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain a renégocié un contrat groupe d'assurance statutaire avec Gras Savoye (affilié à la CNP Assurance) avec des conditions de souscription attractives. Celui pourrait prendre effet à compter de 1er janvier 2022 jusqu'au terme de leur marché soit jusqu'au 31/12/2024 avec un maintien des taux jusqu'au 31/12/2023.

PRESENTE :

- Afin d'assurer une continuité de la couverture des risques statutaires du personnel, une décision de contrat d'assurance doit être signée à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Au vu des garanties actuelles et des besoins du personnel en exercice, les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre des deux contrats d'assurance retenus sont les suivantes :

1. ASSURANCE CNP - GRAS SAVOYE

Date d'effet : 01/01/2022 au 31/12/2024

Assureur : CNP ASSURANCES

Echéance annuelle : 1^{er} janvier

Préavis de résiliation : 6 mois

Référence conditions générales : 1406D Version 2020

Régime : Capitalisation totale

Maintien des taux : jusqu'au 31/12/2023

RISQUES ASSURES :

- Décès (agents CNRACL)
- Accident de service
- Maladie professionnelle ou imputable au service
- Frais médicaux consécutifs (ATMP)
- Congés longue maladie / longue durée / grave maladie
- Maternité, Paternité, Adoption
- Maladie ordinaire (MO)

AGENTS	CONTRATS	Taux 2021
AGENTS CNRACL (titulaires et stagiaires)	Tous risques avec franchise de 15 jours fermes en Maladie Ordinaire	5,80%
AGENT IRCANTEC (non-titulaires et stagiaires/titulaires non affiliés CNRACL)	Tous risques avec franchise de 15 jours fermes en Maladie Ordinaire	1,10%

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), la collectivité demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

2. ASSURANCE GROUPAMA - CIGAC

Date d'effet : 01/01/2022 au 31/12/2024

Assureur : GROUPAMA

Echéance annuelle : 1^{er} janvier

Préavis de résiliation : 3 mois

Référence conditions générales : APC 3350-221087-092018

Régime : Capitalisation totale

Fin de contrat : 31/12/2021

RISQUES ASSURES :		
- Décès (agents CNRACL) - Accident de service - Maladie professionnelle - Congés longue maladie / longue durée / grave maladie - Maternité, Paternité, Adoption - Maladie ordinaire (MO)		
AGENTS	CONTRATS	Taux 2021
AGENTS CNRACL (titulaires et stagiaires)	Franchise 10 jours fermes en Maladie Ordinaire et sans franchise pour les autres garanties	6,10%
AGENTS IRCANTEC (non-titulaires et stagiaires/titulaires non affiliés CNRACL)	Franchise 15 jours fermes en Maladie Ordinaire et sans franchise pour les autres garanties	1,19%

Il est à noter une augmentation du taux au regard de la période précédente (6% pour le contrat agents CNRACL et 1,16% pour les agents IRCANTEC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Article 1 :** **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires de GRAS SAVOYE – CNP Assurances proposée par le Centre de gestion de l'Ain,
- Article 2 :** **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

14- Décision de virement de crédits de 9 000 euros en dépenses imprévues

VIREMENT DE CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES 2021

DÉCISION N° DS-2021-0001

Le Maire de la commune de Sainte-Croix,

VU

le Code général des collectivités territoriales ;

la nomenclature M14,

CONSIDÉRANT QUE

Des dépenses imprévues peuvent être inscrites au budget dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (hors restes à réaliser).

Le Conseil Municipal a voté accorder au Maire la commune d'utiliser, le cas échéant et pour des dépenses imprévues, les crédits au chapitre 022.

Considérant que les crédits portés au budget en immobilisations incorporelles à l'article 202 – opérations 123 sont insuffisants. Il convient de procéder aux virements de crédits comme suit :

Section d'investissement dépenses	
Chapitre - Articles	Crédits budgétaires
20	- 9 000,00
202 – 123	+ 9 000,00
Total	0,00

DÉCIDE

Article 1 : D'affecter 9 000 euros de dépenses imprévues d'investissement comme présenté ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le maire rendra compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15-Panneau d'affichage politique

Dans le dernier Info Village, nous indiquions que, sur le panneau d'affichage situé en face de la mairie, ne devait être apposée aucune information à caractère politique.

Une personne a informé Monsieur le Maire qu'une loi obligeait la municipalité à mettre à la disposition de ses administrés un panneau destiné à l'affichage politique.

Son emplacement sera étudié en 2022.

16-Questions diverses

- Le Marché de Noël a remporté un franc succès : de nombreux retours positifs. Vifs remerciements à tous ceux qui se sont investis pour son organisation.
- Monsieur le Maire a participé à diverses réunions :
 - Réunion de travail sur l'assainissement ;
 - Politique publique ;
 - Mobilité (mode doux) : le transport à la demande n'a pas le succès escompté ; est-ce en raison de son début en période de Covid ? Etude du co-voiturage.
 - Rencontre avec UrbaLyon.
- Madame la 1^{ère} adjointe a participé à une réunion du BUCOPA + révision SCOT ; tous les dossiers sont consultables sur le site du BUCOPA.
- Conseil d'école : Election des parents d'élèves (2 par classe) ;
57 élèves à la rentrée 2021/2022 ;
Projet de classe : Natation du 4 au 8 janvier 2022 ;
Le plan de sécurité et le grillage de la cour ont été évoqués ;
Demande d'un éclairage à radar dans la cour pour les parents
qui récupèrent leurs enfants la nuit tombée ;
Cantine : portions trop petites pour certains enfants.
- Calendrier des Associations : une réunion a eu lieu le 10 décembre ; le calendrier établi sera publié après sa validation par chaque association ;
- L'assemblée générale de l'Association du Patrimoine aura lieu le vendredi 28 janvier à 19 heures.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le lundi 17 janvier 2022 à 19 heures. Toutefois, si l'ordre du jour ne révélait aucune nécessité impérative, cette réunion pourrait être annulée ; le Conseil Municipal se réunirait alors le jeudi 10 février 2022 à 19 heures.

La séance est levée à 21 heures 20.

**Le Maire,
Michel LEVRAT**

